



## Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**OBJET : VIE ASSOCIATIVE**

30) Association Femmes solidaires  
Journée internationale de lutte contre les violences faites  
aux femmes - Pièce de théâtre - Subvention

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221020-DEL20221020\_30-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022

**ETAT DE PRESENCE POINT 30**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	0
Absents non excusés. ....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 30**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,  
Mme BERNARD, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,  
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **VIE ASSOCIATIVE**

30) Association Femmes solidaires

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes - Pièce de théâtre -  
Subvention

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4  
L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs  
relations avec les administrations, notamment son article 10,

vu décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°  
2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par les  
personnes publiques,

considérant que l'association Femmes Solidaire est active sur le territoire de la  
Commune et œuvre sur les enjeux de l'égalité femmes-hommes et agit contre les violences faites  
aux femmes,

considérant qu'elle propose, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre  
toutes les violences faites aux femmes, d'organiser une pièce de théâtre sur le thème de la  
reconstruction après viol, suivie d'un débat,

considérant que l'Association seule ne peut faire face financièrement pour mener à bien  
son projet,

considérant que la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Femmes Solidaires,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 42 voix pour, 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** ACCORDE une subvention d'aide à projet de 2000 € à l'association  
Femmes Solidaires.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 OCT. 2022  
RECU EN PREFECTURE  
LE 27 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221020-DEL20221020\_30-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 27 OCT. 2022